

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2025 - 188		
Commission territoriale Ouest du 1^{er} avril 2025 Présidence : Franck Dargent	Objet : Approbation du nouveau plan de gestion 2025-2034 de la RNR des Prairies humides de Courteranges	Vote en conseil plénier : Avis favorable avec recommandations

Contexte

La Réserve naturelle régionale des Prairies humides de Courteranges, a été classé le 8 mars 2010 par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne pour une durée de 10 ans. La co-gestion est confiée au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (gestionnaire principal) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (gestionnaire associé). La Réserve Naturelle Régionale se situe dans le centre du département de l'Aube, majoritairement sur la commune de Courteranges et secondairement sur la commune de Lusigny-sur-Barse, au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PnrFO). La RNR de Courteranges est intégrée au sein du périmètre du site RAMSAR n°5 des « Etangs de la Champagne Humide » (surface de 255 000 ha), un des 42 sites français appartenant à ce réseau de zones humides

Le site s'étend sur une surface totale de 27,68 hectares, en limite de la Plaine de Troyes, au pied du plateau de la Champagne Crayeuse. La réserve est localisée de part et d'autre du village de Courteranges en 2 secteurs distincts :

- **les prairies dites "des Communes"**, situées au nord-ouest du village entre le canal de restitution du Lac Orient et le Bois de la Brosse. Toutes ces prairies sont incluses au sein du site NATURA 2000 n°45, de la ZNIEFF de type I n° FR 210008922 des « Prairies de Courteranges » et de la ZNIEFF de type II n° FR 210008918 des « Forêts des Bas-Bois et autres milieux de Piney à Courteranges ».
- **les prairies dites "des Sivrots et "du Parc"**, situées à l'est du village, à proximité de la Ferme du Râle, en bordure sud du canal. Ces prairies sont incluses au sein du périmètre de la ZNIEFF de type I n° FR210000142 des «Prairies des vallées de la Barse et de la Boderonne de Courteranges à Marolles-les-Bailly ».

Ces deux secteurs distincts sont liés aux modifications de l'occupation des sols lors des dernières décennies au niveau local (développement de la polyculture céréalière et implantation du canal de restitution du Lac Orient en lieu et place du cours naturel de la Barse). Ces prairies étaient autrefois reliées entre elles et faisaient partie intégrante d'un vaste secteur prairial inondable.

La surface prairiale est de 22 ha, le reste est constitué de mégaphorbiaies et de quelques boisements humides (saulaies marécageuses). Un secteur de moindre intérêt écologique (zone de remblais), a également été intégré au périmètre de la réserve afin d'y installer des aménagements dans le cadre de l'accueil du public, ce secteur permet également le transfert des chevaux de race rustique en hiver (secteur non inondable). Les prairies humides de la RNR reposent sur des marnes souvent recouvertes par des colluvions superficiels. L'imperméabilité de ces formations très argileuses favorise l'engorgement qui est responsable de l'hydromorphie des sols.

Sur le site, 296 espèces végétales ont été inventoriées depuis 1998, dont 235 entre 2011 et 2022.

Plus de 460 espèces animales ont été observées sur la réserve naturelle depuis la fin des années 1990. 94 espèces d'oiseaux nicheurs (possible / probable / avéré) ont été recensées dans les prairies humides de Courteranges, dont plusieurs espèces à enjeu : la Tourterelle des bois, le Pipit farlouse, le Râle des genêts, la Pie-grièche écorcheur. Pas moins de 10 espèces de chiroptères ont été inventoriées sur le site, trois espèces de grenouilles, 58 espèces de papillons recensées, 34 espèces d'odonates, etc...

Enjeu de conservation du patrimoine naturel et objectifs des opérations de gestion

Considérant l'évaluation du précédent document de gestion et les enjeux, les objectifs à long terme proposés par le plan de gestion 2025-2034 sont les suivants

- Maintenir/améliorer l'état de conservation de l'éco-complexe prairial tout en préservant un équilibre agro-écologique :
- Maintenir les conditions d'accueil des zones humides marécageuses pour la faune et la flore
- Améliorer la diversité fonctionnelle des milieux aquatiques et rivulaires au sein du réseau hydrographique
- Améliorer le degré de naturalité dans les boisements
- Actualiser et améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et des espèces
- Ancrer le site dans son territoire
- Assurer le bon fonctionnement du site

Questions au CSRPN

Il est demandé l'avis du CSRPN sur le renouvellement du plan de gestion 2025-2034 de la RNR de Courteranges

Supports de réflexion

- Plan de gestion 2025-2034 de la RNR de Courteranges (Mélanie PETIT du CENCA et Jean DELANNOY du PNR Forêt d'Orient) – 257 pages.
- Présentation en séance de Mélanie PETIT et Jean DELANNOY, conservateurs de la RNR

Analyse

Le plan de gestion est clair et suit la méthodologie proposée par RNF.

La taille succincte du site et l'ancienneté de la protection (dès 1987) font de ce site un espace naturel bien connu et dont la définition des enjeux ne pose pas de souci particulier. Il avait déjà fait l'objet d'un précédent plan de gestion qui avait été évalué par le CSRPN en 2014.

L'état de conservation des habitats naturels est considéré comme bon même si les surfaces des 2 habitats prioritaires sont revues à la baisse par rapport au premier plan de gestion en raison d'une cartographie plus précise du second plan présenté. La prairie paratourbeuse est considérée comme en bon état de conservation.

L'abondance et la répartition des plantes patrimoniales affichent une stabilité ou une augmentation. Trois espèces voient leur statut de conservation régresser : Trèfle de Micheli (en limite d'aire de répartition), la Stellaire des marais (en régression généralisée y compris dans les stations protégées) et l'Oenanthe à feuille de Silaus dont le statut sur le site mériterait d'être précisé.

L'avifaune prairiale, des boisements et des fruticées est mise en avant en tant qu'enjeux et les suivis correspondant figurent en priorité 1 mais le plan de gestion ne fournit aucun élément sur l'importance

des populations et la localisation des espèces patrimoniales. Il pourrait être pertinent de préciser des éléments quantitatifs au même titre que la flore et d'utiliser la nouvelle liste rouge pour le choix des espèces à suivre spécifiquement.

La fauche des prairies a pu être maintenue toutes ces années et la surface fauchée a même été augmentée grâce à des acquisitions foncières et de la renaturation en prairie d'une ancienne peupleraie et d'une petite parcelle cultivée. Les dates de fauches ont évolué passant d'une fauche tardive au 15 juillet à une fauche plus précoce au 1^{er} juillet. Cette date est davantage un repère qui s'avère adaptable fonction des conditions météorologiques. Il pourrait être utile de répertorier les différentes dates de fauches annuelles dans le PDG pour pouvoir disposer d'un historique. Le CSRPN rappelle qu'il vaut mieux ne pas faucher lors des printemps trop humides pour éviter les dégradations par les engins agricoles de ce milieu particulièrement sensible au tassement.

Parmi les actions du plan de gestion, les actions TU1 et TU2 concernent la restauration écologique de prairies « dégradées » (page 77) par le biais d'une restauration écologique physico-chimique (TU1) et une restauration mécanique (TU2) suite à des diagnostics physico-chimiques (SE8), un diagnostic hydraulique (SE9) et une analyse de la banque de graines du sol (SE10). Le CSRPN est opposé à la fertilisation préconisée par l'action TU1 : amendement organique, amendement minéral. L'amendement est une des premières causes de régression par eutrophisation des prairies naturelles. Il paraît logique que certaines prairies soient dégradées si elles ont été cultivées par le passé et réensemencées en Fétuque faux-roseau comme cela a l'air d'être le cas. La banque de semence est probablement très pauvre.

Ces remarques n'enlèvent en rien le travail exemplaire des gestionnaires pour la préservation de ce site remarquable.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions et avec les recommandations suivantes :

Conditions

- Retirer du plan de gestion l'action TU1 liée à la restauration écologique des parcelles dégradées par une restauration physico-chimique permettant l'amendement minéral et organique et la fertilisation ;
- Soumettre à l'avis du CSRPN avant réalisation l'action TU2 correspondant à la restauration mécanique des sols quand les modalités précises d'intervention seront définies. Cette action de restauration pourrait-être accompagnée d'un étalage de foin par une pailleuse (technique « fleur de foin » ou par semis ;
- Réintégrer l'action sur les piézomètres définie dans le premier plan de gestion et non réalisée en privilégiant l'analyse des données des piézomètres existants à l'échelle de la nappe alluviale.

Recommandations

- Rajouter une action permettant de contribuer au réseau TVB en laissant se développer des ligneux sur les limites qui en sont dépourvues (parcelles ZB19 et ZB11 au faciès de prairies dégradées) par régénération naturelle ;
- Préciser dans le plan de gestion les éléments quantitatifs relatifs à l'avifaune de l'écocomplexe prairial/zones arbustives ;
- Mettre à jour les listes d'espèces avec les nouvelles listes rouges : amphibiens, odonates, orthoptères, oiseaux
- Poursuivre et développer l'acquisition des prairies alentours les plus intéressantes sur la base

d'un diagnostic écologique préalable.

Fait le 15 septembre 2025

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le président de la Commission Territoriale Ouest
Franck Dargent

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large 'J' and 'F' with a small 'S' at the bottom.

Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN